

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 19**

**Séance du lundi 07 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	14
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PANTALACCI BANCE Antoinette, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François BONIFACI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MANENTI Grégory (Pouvoir à Antony BALDOVINI), MERMET Jacques (Pouvoir à Jean-Emmanuel LUCIANI)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date d'exécution : 11 avril 2025

Date d'affichage : 18 avril 2025

**OBJET : VOTE DE LA FISCALITÉ POUR 2025**

Le président rappelle qu'en application des dispositions du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux d'imposition et que la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux des impositions directes locales et des états 1259 est fixée au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

Il rappelle par ailleurs :

- Que la refonte de la fiscalité locale introduite par la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- Que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite pour la commune par une perte de ressources qui a été compensée à partir de 2021 par le transfert à la commune de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- Que le montant de TFPB départementale transféré n'étant pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune, un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, neutralise l'écart éventuel et équilibre les compensations.
- Que pour la commune le coefficient correcteur continue de s'établir pour 2025 à 1,387355 et que son application a pour conséquence de générer un complément de fiscalité qui équivaut pour 2025 à un versement d'un montant de 324 501 € (307 247 € en 2024).
- Qu'en 2025, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'occupation principale ; que si le taux de référence de cette taxe reste celui voté en 2024 (19,64 %), il convient de rappeler qu'en septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) conformément à l'article 1407 ter du CGI et de fixer le taux de la majoration applicable à 30 % ; que cette majoration appliquée à la THRS génère une ressource fiscale supplémentaire de 30 194 €

S'agissant des taux pour 2025, le président propose que pour 2025, les taux d'imposition communaux évoluent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,39 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,37 %
- Cotisation foncière des entreprises : 12,62 %

Il indique que sur les bases définies ci-dessus, le produit attendu de la fiscalité 2025 s'élèverait à 942 765 €, soit une diminution de 13 103 € par rapport au produit de référence (955 868 €).

S'agissant des ressources fiscales indépendantes des taux votés, lesquelles incluent le versement du coefficient correcteur (324 501 €), le président indique qu'elles s'établiraient pour 2025 à 860 701€.

Au total, l'ensemble des ressources fiscales pour 2025, portées en recettes aux chapitres 73 et 74, représenteraient un montant de 1 833 660 €.

Le président propose au conseil d'adopter pour 2025 les taux d'imposition communaux suivants :

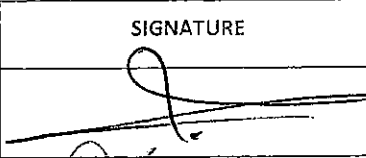
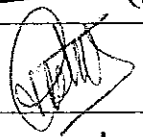
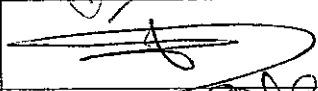
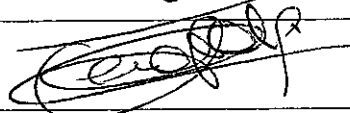
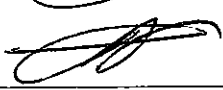

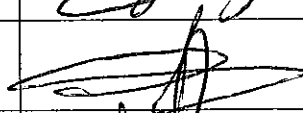
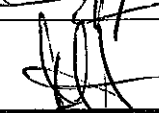
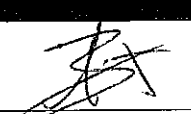
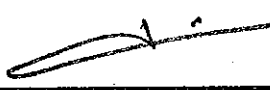

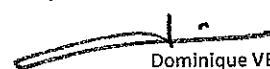

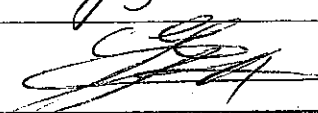
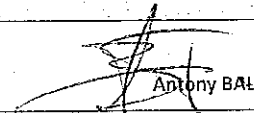
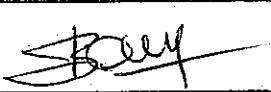
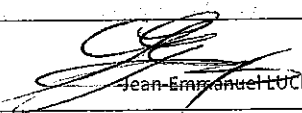
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,81 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,39 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,37 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 12,62 %.**

\* \* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et adopte les taux d'imposition communaux suivants pour 2025 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,81 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,39 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,37 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 12,62 %.**

Délibération n° 2025 – 19 : VOTE DE LA FISCALITÉ POUR 2025

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 1ère adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 2ème adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 3ème adjoint Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN 4ème adjoint Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5ème adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X	<del>X</del>			Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à J.F. BONIFACI	X				 Jean-François BONIFACI
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à A. BALDOVINI	X				 Antony BALDOVINI
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à J.E. LUCIANI	X				 Jean-Emmanuel LUCIANI

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,  
Jean-Claude FRANCESCHI